



Procédure liquidation du régime matrimonial

Par **alain**, le **22/05/2014** à **18:57**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnAu cours de ma procédure de divorce, le juge a désigné un notaire pour établir l'actif de la communauté et proposer le partage des biens. Contestation de mon ex. Le divorce a été prononcé en aout 2013 sans que le juge, faute d'accord amiable, statue sur le rapport du notaire et tranche la question du partage.rnAujourd'hui il m'est demandé de désigner un notaire pour recommencer la procédure de liquidation-partage, avec honoraires d'avocat et de notaire à l'appui.rnCette question ne devait-elle pas être tranchée par le juge avec le jugement de divorce (art 267 code civil).rnQue faire ?rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]